



Date de convocation : 8 novembre 2021
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2021
Date d'affichage du procès-verbal : 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 31

Votants : 35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze novembre à dix-neuf heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Montbizot s sous la présidence de Monsieur Eric BOURGE, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR- Jocelyne GOUSSET – Damien ORANGE

Courseboeufs : Dominique DORIZON

Joué l'Abbé : Magali LAINE – Jean-Marie POURCEAU

La Bazoge : Michel LALANDE - Séverine SANTERRE - Jérôme DELLIERE - Pascale BESLIN LUSTRO - François DESCHAMPS - Frédéric WASIAK

La Guierche : Eric BOURGE- Régine RONCIERE

Montbizot : Alain BESNIER – Pascale LERAY - Laurent CAURET

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN - Maxime BERNE

Saint Jean d'Assé : - Katel GODEFROY - Alain BRISSAUD

Saint Pavace : Christian BONIFAIT- Marina COMPAIN - Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD -Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon : Nelly CABARET

Souillé : Loïc BLOND

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie DUCHESNES donne pouvoir à Samuel HAMELIN

Emmanuel CLEMENT donne pouvoir à Alain BRISSAUD

Valérie BEAUFILS donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

David CHOLLET donne pouvoir à Eric BOURGE

Absents excusés : Catherine CHALIGNE, Véronique YVARD

*Pascale LERAY a été désignée secrétaire de séance
Les procès-verbaux du 13 et du 27 septembre ont été adoptés à l'unanimité*

2021-94: Logements locatifs : revalorisation des loyers de 0,42 % des logements sous gestion de mandat de Sarthe Habitat au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que Sarthe Habitat gestionnaire du parc locatif de 19 logements communautaires, que la hausse des loyers pratiqués des logements locatifs sociaux est limitée à l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre, soit 0,42 % cette année.

Toutefois, l'application de cette revalorisation pour les logements conventionnés ne sera applicable que si elle n'est pas remise en cause par la loi de finances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de confirmer la revalorisation pour le calcul des loyers au 1^{er} janvier 2022,
- **DIT** que cette valorisation est sous réserve que la loi de finances ne bloque pas cette revalorisation pour les logements conventionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-95 : Approbation du budget prévisionnel 2022 Sarthe Habitat

Monsieur Le Président rappelle que la convention de gestion déléguée, signée le 30 juin 2015, puis modifiée par avenant à effet du 1^{er} Août 2018, porte sur :

- 5 logements place des Halles à Ballon Saint Mars
- 7 logements rue des Tuileries à Courceboeufs
- 4 logements rue du Général Leclerc à Ballon Saint Mars
- 1 logement Grande rue à Souigné sous Ballon
- 2 logements route de Montbizot à Teillé
- Il est précisé qu'à ce jour 18 logements sur 19 sont loués.

Monsieur Le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget 2022 proposé par Sarthe Habitat qui s'équilibre de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		en Euros
1651	DEPOTS DES LOCATAIRES	1000

Recettes		en Euros
1651	DEPOTS DES LOCATAIRES	1000

EXPLOITATION

Charges		en Euros
60	ACHATS	2 400
61	SERVICES EXTERIEURS	17 335
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 900
63	IMPOTS, TAXES	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100
TOTAL		30 735
EXCEDENT		26 965
TOTAL		57 700

Produits		en Euros
703	CHARGES LOCATIVES RECUPERABLES	3 000
704	LOYERS	54 700
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
79	TRANSFERT DE CHARGES	0
TOTAL		57 700

RECAPITULATIF

DEPENSES		en Euros	RECETTES		en Euros
Classes 1 et 2 Comptes 39, 481, 49 et 59	Section Investissement	1 000 €	Classe 1 et 2 Comptes 39, 481, 49 et 59	Section Investissement	1 000 €
Classe 6	Section Fonctionnement	30 735 €	Classe 7	Section Fonctionnement	57 700 €
TOTAL		31 735 €	TOTAL		58 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition budgétaire 2022

DIT que cette proposition budgétaire prend en compte la RLS, (Réduction de loyer de Solidarité) applicable aux logements conventionnés depuis février 2018 et qui vient compenser, par une baisse de loyer, la baisse d'APL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-96 : Marchés des colonnes : signature des marchés

Le Vice-président en charge de l'environnement indique que par délibération du 28 juin 2021, le conseil communautaire a décidé d'engager une consultation pour un marché de fourniture, livraison et pose de bornes d'apport volontaire aériennes, semi-enterrées et enterrées pour la collecte du verre.

La commission Environnement et le conseil communautaire ont acté une collecte du verre en point d'apport volontaire pour l'ensemble du territoire à compter du 08 avril 2022.

La consultation sur appel d'offres portait sur les lots suivants :

Lot n°1 : fourniture, livraison de bornes d'apport volontaire aériennes

Lot n°2 : fourniture, livraison et pose de bornes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées

Après consultation de la commission Environnement, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 novembre dernier pour procéder à l'analyse de l'ensemble des offres reçues et procédé à l'attribution des marchés concernés.

Après délibération, la Commission d'Appel d'Offres attribue, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence, à savoir :

- 40% sur le prix
- 60% sur la valeur technique

Les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Pour le lot n°1 – la variante 1 (métal) y compris prestations supplémentaires éventuelles à l'entreprise ECOBA BILOBA Environnement domiciliée au 4 chemin du Lyonnais 69720 St Bonnet de Mure, pour un montant estimé de 133 520.00€ HT.

- Pour le lot n°2 - à l'entreprise ECOBA BILOBA Environnement domiciliée au 4 chemin du Lyonnais 69720 St Bonnet de Mure, pour un montant estimé à 93 750.00€ HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de suivre les propositions émises pour attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09 novembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les attributions de la CAO pour les lots 1 et 2 conformément au descriptif ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement et tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-97 : Modification des commissions ou instances

Le conseil prend acte des changements de représentants des communes de Sainte Jamme sur Sarthe et de Ballon Saint Mars pour siéger dans les différentes commissions ou instances.

Commune de Sainte Jamme sur Sarthe

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Commission Volet habitat mobilités Urbanisme</i>		
<i>Plan local de l'habitat</i>	<i>M. SUHARD</i>	<i>M. LERAT</i>
<i>Rénovations énergétiques</i>	<i>M. SUHARD</i>	<i>M. TOREAU</i>
<i>Urbanisme SCoT ADS</i>	<i>M. SUHARD</i>	<i>M. TOREAU</i>
<i>Mobilités transports</i>	<i>M. SUHARD</i>	<i>M. LEVASSEUR</i>
<i>Liaisons intercommunales</i>	<i>M. SUHARD</i>	<i>M. LEVASSEUR</i>

Commission PCAET et aménagement du territoire

Mise en place du PCAET	M. SUHARD	M. TOREAU
Energies renouvelables	M. SUHARD	M. TOREAU
Equip ^t . d'intérêt communautaire	M. SUHARD	M. LEVASSEUR
Gens du voyage	M. SUHARD	M. TOREAU

Commission Action Sociale Caroline PAULIN Véronique PIERRIN

Commune de Ballon Saint Mars

Groupe de travail sport et vie associative : Roselyne ROUSTEL et Véronique PIERRAT

Conseil d'Administration Office de Tourisme : Jocelyne GOUSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-98 : Présentation et validation du projet de règlement d'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles ou de loisirs

Madame Marina COMPAIN présente le projet du règlement d'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles ou de loisirs.

Les membres du groupe de travail ont procédé à une actualisation du règlement précédent en précisant les modalités d'attribution suivant la nature de l'association et les actions subventionnées.

Après lecture du règlement d'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles ou de loisirs, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- VALIDE le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles ou de loisirs
- DIT que ce règlement d'attribution sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022
- CHARGE le président à signer le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles ou de loisirs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-99 : Régularisation participation Syndicat Mixte du Bassin de l'Huisne Sarthe

M. Le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Huisne Sarthe nous informe par un courrier en date du 13 octobre 2021 d'une erreur dans le montant de la participation 2021 demandée. Le montant appelé de 2 751.65 € a été calculé sur la population totale au lieu d'être calculé sur la population totale municipale conformément à ses statuts. Le montant exact est de 2 758.67 € soit une différence de 7.02 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité

Vu la délibération n°2021-53 du 12 avril 2021 relative aux montants des participations aux syndicats et organismes de regroupements,

Vu le titre exécutoire émis par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Huisne Sarthoise, récapitulant le calcul des participations appelées auprès des membres pour l'année 2021, déjà réglé par mandat administratif le 17 septembre 2021,

- **VALIDE** le montant définitif de la participation 2021 au Syndicat Mixte de l'Huisne Sarthoise qui est arrêté à 2 758.67€
- **DIT** que le tableau des participations 2021 sera modifié en ce sens.
- **CHARGE** le président de procéder au versement de la différence de participation pour un montant de 7.02 €, à la réception du titre complémentaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-100 : Demande de subvention par l'association association Badminton Neuville

Madame COMPAIN présente une demande de subvention de l'association Badminton Neuville arrivée par mail en octobre. Cette demande a pour objet les 20 ans de l'association Badminton Neuville avec l'organisation d'une soirée et le montant sollicité est de 400€.

Madame COMPAIN informe que les 20 ans auraient dû avoir lieu en 2020 (demande de subvention 2020 faite pour cette action mais non subventionnée). Cependant, la crise sanitaire a modifié toute l'organisation de l'association et au vu de l'amélioration de la crise sanitaire, les membres de l'association ont souhaité organiser les 20 ans cette année.

Madame COMPAIN tient à signaler que cette demande de subvention est arrivée hors délai (date limite 28 février).

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 9 abstentions et 11 contre, le conseil communautaire :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Badminton Neuville

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AVANCEMENT DES DOSSIERS ET QUESTIONS DIVERSES

Un séminaire habitat est programmé le 14 décembre à 18 h 30 regroupant les conseillers communautaires et les membres de la commission, en présence de Julien Roissé du Scot

Une journée de sensibilisation sur les schémas des modes actifs est programmée au Pays du Mans le 14 décembre de 8 h 45 à 17 h.

La séance est levée à 20 h 45

Le Président
David CHOLLET